



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française



EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille dix-huit et le treize novembre à neuf heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le lundi 5 novembre deux mille dix-huit, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>Présent :</i>	<i>Excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
5	4	2

Délibération N° 29-2018

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DU CGF DE LANCER ET SIGNER LE MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE CONCERNANT LES FORMATIONS 2019.

Etaient présents :

- M. René Temeharo a reçu procuration de M. Joachim Tevaatua
- M. Jules Ienfa a reçu procuration de M. Ernest Teagai
- M. Philip Schyle a reçu procuration de M. Teva Desperiers
- M. Raymond Tekurio a reçu procuration de Mme. Céline Temataru
- M. John Toromona

Secrétariat de séance:

M. John Toromona est désigné secrétaire de séance

Auxiliaires de séance:

- M. Karl Martin, directeur général des services
- Mme Vaitiare Puhetini, directrice de la formation
- Mme Tevainui Raoulx, directrice des ressources
- Mme Tamara Lehartel-Dauphin, directrice du statut
- Mme Emilie Pahuaivevau, Responsable du service emploi concours et recrutement
- Mme Hinatea Maraetaata, secrétaire de direction

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs et notamment son article 32 ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicable aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics (CGCT) ;

Vu le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le code polynésien des marchés publics adopté par loi du Pays n°2017-14 du 13 juillet 2017 ;

Vu la délibération n° 20-2014 du 4 août 2014 portant délégation du conseil d'administration au Président pour prendre les décisions relatives à la gestion du Centre en application de l'article 189 du décret n°2011-1040 ;

Vu les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

Vu l'appel nominal, neuf membres présents et représentés en séance et la constatation du quorum ;

* * *

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 20-2014 du 4 août 2014, le Président a reçu délégation du conseil d'administration pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un **montant inférieur à 12 727 272 Francs CFP**.

L'article L 2122-21-1 du CGCT prévoit que « La délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte alors obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché. Le conseil municipal peut, à tout moment, décider que la signature du marché ne pourra intervenir qu'après une nouvelle délibération, une fois connus l'identité de l'attributaire et le montant du marché ».

Le présent Marché à procédure adaptée a pour objet l'achat de prestation de service d'action de formation et de sessions destinées aux agents bénéficiaires des actions mises en œuvre par le CGF et est passé sur le fondement de l'article L 321-2 de la Loi de Pays n°2017-14 du 13 juillet 2017 portant code Polynésien des marchés publics et de l'arrêté n°1455 CM du 24 août 2017 relatif à la partie « arrêtés » du code polynésien des marchés et ses annexes.

Au regard du projet d'offre de formation 2019 proposé au Conseil d'administration, le montant annuel de l'ensemble des marchés relatifs à cette opération est estimé à **56 619 000 Francs CFP** et dépasse la délégation consentie au Président par le conseil d'administration. La présente délibération est alors nécessaire afin d'autoriser le Président à lancer l'appel d'offres et à signer les marchés.

Il sera conclu dès notification au titulaire et jusqu'au 31 décembre 2019, avec tacite reconduction dans la limite de 3 ans au total.

Il sera divisé en 47 lots, traités en marchés séparés. Les montants de ces marchés, établis sous la forme de marchés à bons de commande seront fixés pour la durée du contrat en nombres minimum et maximum de journées.

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents

Article 1 : D'autoriser le lancement du marché, relatif à l'achat d'actions de formation et de sessions pédagogiques pour les agents des communes de Polynésie Française.

Article 2 : D'inscrire les crédits correspondants aux budgets des exercices concernés.

Article 3 : D'autoriser le Président à signer le marché visé à l'article 1, séparés en lots distincts.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5: Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée dans les locaux du centre.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 13 novembre 2018.

Le Président du CGF,
Monsieur René TEMEHARO



Le président du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : **16 NOV. 2018**
- Publiée ou affichée le : **19 NOV. 2018**
- Retirée le :

